

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CD446

présenté par  
Mme Couillard, rapporteure

-----

#### ARTICLE 19

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« I. – Après le mot : « aptitude », la fin de l'article L. 3120-2-1 du code des transports est ainsi rédigée : « professionnelle, à l'exclusion des conducteurs de cycles à pédalage assisté, et à des conditions d'honorabilité professionnelle ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.